

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Commune de WAVRANS SUR L'AA**  
\*\*\*\*\*

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En date du **12 décembre 2023 à 18h15**  
(Exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884)

L'an deux mille vingt-trois, le 12 décembre à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie sous la Présidence de M. DELANNOY Julien, Maire.

**Présidence** : Monsieur Julien DELANNOY, Maire

**Présents** : M. Julien DELANNOY, Maire – Mme Séverine FOUACHE DELBECQ, 1<sup>ère</sup> adjointe, MM, Olivier HENDRICK, Henri LEGAY, adjoints, Mmes Christine ANSEL, Eveline BOIN, Fabienne CAPELLE, Chantal CUEGNET, Muriel LEFEBVRE HERMETZ, MM Philippe DUMONT, Frédéric FICHAUX, Philippe LEFRANC, conseillers

**Excusés** : Olivier CUVILLIEZ, David RAIMOND.

**Absent** : Angélique LOZINGUEZ

**Procuration** : Olivier CUVILLIEZ à Julien DELANNOY, David RAIMOND à Chantal CUEGNET.

**Convocation** : du 05/12/2023

**Secrétaire** : Henri LEGAY

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur Henri LEGAY est nommé secrétaire de séance.

### **Présentation SmageAa**

Le bureau du SmageAa a souhaité apporter aux conseils municipaux plus d'informations sur l'organisation et les missions du syndicat mixte.

Monsieur le Maire informe avoir invité pour ce point Mr Jean-Noël COQUEMPOT, Responsable de la Réserve Communale de Sécurité Civile à qui il donne libre la parole.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Agnes BOUTEL, Directrice du SmageAa.

Elle expose les 3 axes d'intervention du SmageAa :

- Gestion des milieux
- Prévention des inondations
- Amélioration et transmission des connaissances

Suite aux inondations du mois dernier certaines interrogations sont abordées :

Frédéric FICHAUX souhaite savoir si des batardeaux vont être proposés aux sinistrés. Cela avait été refusé en 2002 aux habitations où l'eau n'était pas rentrée.

Agnès BOUTEL : Plusieurs demandes ont été reçues et sont en cours d'instruction. En parallèle, une étude est menée auprès des 66 habitations déjà équipées pour s'assurer de l'efficacité de ceux existants.

Jean-Noël COQUEMPOT souligne que les travaux réalisés par le SmageAa depuis 2022 ont permis d'éviter les inondations en début de semaine mais pas en fin de semaine. De nombreux aménagements réalisés sur la commune demandent un entretien : les bassins créés en 2000 demandent un déboisement et un curage.

Olivier HENDRICK souligne que ce travail a été réalisé dans le cadre du projet de rétrocession de l'entretien des bassins au SmageAa. Ace jour, le projet stagne et qu'il va falloir tout recommencer.

Agnès BOUTEL souligne qu'effectivement l'état des bassins est un prérequis a la rétrocession au SmageAa et qu'une étude est en cours pour répertorier les bassins utiles pour les rugissements et les bassins utiles pour la protection des habitations. Seuls ces derniers seront rétrocédés.

Olivier HENDRICK souligne son agacement sur la lenteur de cette démarché initiée en novembre 2021 (délibération N°2021/056).

Jean-Noël COQUEMPOT interpelle Agnès BOUTEL sur les causes du phénomène sur la commune le 10/11/2023.

Mme BOUTEL précise que ce sentiment de vague est ressenti par de nombreuses personnes mais qu'aucun élément n'a cédé ou a été ouvert. Nos sols n'ont pas pu absorber l'équivalent de 6 mois de pluie.

Julien DELANNOY informe que la commune a également connu des inondations par ruissellement, principalement des eaux en provenance de Wismes. Les rugissements ont également engendré également le débordement de la Campagnette.

Eveline BOIN souligne qu'il serait important de travailler avec les agriculteurs pour éviter les inondations par ruissellement.

Monsieur le Maire remercie Agnès BOUTEL et Jean-Noël COQUEMPOT de leur présence.

Madame Séverine FOUACHE DELBECQ rejoint l'assemblée à 19h40.

### Modification des règles de commandes achats publics

Au 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée appliqués aux marchés publics évoluent.

Monsieur le Maire souhaite apporter des modifications définissant la réglementation des achats publics.

<p><b>Jusque 40 000 € HT</b></p>	<p>Dispense de mesures formelles de publicité et de mise en concurrence</p> <p>Fonctionnement via bons de commande ou devis signés par l'acheteur.</p> <p>Pour les commandes spécifiques : Consultation d'au moins 3 fournisseurs pour garantir une bonne mise en concurrence. Le principe est la réception obligatoire de deux devis minimum. Mais la réception d'un seul devis peut suffire sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le secteur soit peu concurrentiel</li><li>- L'offre présentée soit raisonnable en prix</li><li>- L'offre corresponde bien au besoin.</li></ul> <p>Les demandes doivent être faites par fax ou mail afin d'en conserver une trace.</p> <p>Consultation facultative de la Commission d'Appels d'Offres pour avis.</p>
<p><b>Tranche de 40 000 € à 89 999€ HT</b></p>	<p>Publicité libre ou adaptée.</p> <p>Fonctionnement via bons de commande ou devis signés par l'acheteur.</p> <p>Pour les commandes spécifiques : Consultation d'au moins 3 fournisseurs pour garantir une bonne mise en concurrence. Le principe est la réception obligatoire de deux devis minimum. Mais la réception d'un seul devis peut suffire sous réserve que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le secteur soit peu concurrentiel</li><li>- L'offre présentée soit raisonnable en prix</li><li>- L'offre corresponde bien au besoin.</li></ul> <p>Les demandes doivent être faites par fax ou mail afin d'en conserver une trace.</p> <p>Consultation facultative de la Commission d'Appels d'Offres pour avis.</p>

<p><b>Tranche de 90 000.00 € HT à 221 000.00 € HT pour les fournitures</b></p> <p><b>Et de 90 000.00 € HT à 5 538 000.00 € HT Pour les travaux</b></p> <p><b>Seuil a partir de 100 000 € pour les travaux jusqu'au 31/12/2024.</b></p>	<p>Publicité obligatoire au BOAMP ou Dans un support d'annonces légales.</p> <p>Procédure de marché à procédure adaptée (MAPA) classique</p> <p>Pièces demandées : Constitution d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) qui comprend un règlement de la consultation (RC), un cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), l'acte d'engagement (AE), éventuellement accompagné d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou un Détail Quantitatif Estimatif (DQE).</p> <p>Une analyse précise des offres doit être établie avant consultation obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres.</p>
<p><b>Au dela de 221 000.00 € HT pour les fournitures</b></p> <p><b>Et de 5 538 000.00 € HT pour les travaux</b></p>	<p>Publicité obligatoire au BOAMP et au JOUE</p> <p>Procédure de marché à procédure formalisée</p> <p>Les modalités sont fixées et détaillées par le code de la commande publique.</p> <p>Pièces demandées : Constitution d'un dossier de consultation des entreprises (DCE) qui comprend un règlement de la consultation (RC), un cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), l'acte d'engagement (AE), éventuellement accompagné d'un bordereau des prix unitaires (BPU) et/ou un Détail Quantitatif Estimatif (DQE).</p> <p>Une analyse précise des offres doit être établie avant consultation obligatoire de la Commission d'Appels d'Offres.</p>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la mise en place de la réglementation des achats publics et marchés telle que définie ci-dessus.

### **Demande de subventions – Video protection**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet de video protection de certains bâtiments publics de la commune. Une subvention DETR peut être déposée auprès des services de l'Etat.

Il informe qu'une demande de subvention FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) peut également être sollicitée.

Il présente les devis et le plan de financements prévisionnel suivant :

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
Travaux électricité	2 956.00	DETR (25 %)	5 237.42
Travaux pont Wifi	2 170.00		
Travaux caméras/enregistreurs	15 422.20	FIPD	11 522.32
Affichage obligatoire	401.48		
		Total subv	14 702.56
		Fonds propres	4 189.94
<b>Total</b>	<b>20 949.68</b>	<b>Total</b>	<b>20 949.68</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions y figurant et à signer tout document se rapportant à ces demandes.

#### **Demande de subventions - Eclairage terrains football**

Monsieur le Maire informe que le projet d'éclairage des 2 terrains de football est éligible aux subventions DETR et DSIL à hauteur maximale respective de 20 et 25 %.

Une subvention peut également être sollicité auprès de la FFA (Fédération Française de Football amateur) pour le terrain Pierre Wallon (terrain à 11).

Il présente les devis et le plan de financements prévisionnel suivant :

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
Terrain P Wallon	16 997.70	DETR (20 % Wallon)	3 395.54
		DETR (20 % Matthieu)	2 013.48
Terrain Matthieu	10 067.40	DSIL (25 % Wallon)	4 244. 42
		DSIL (25 % Matthieu)	2 516.85
		FAFA (35 % Wallon)	5 942.19
		Total subv	18 112.49
		Fonds propres (33%)	8 932.61
<b>Total</b>	<b>27 065.10</b>	<b>Total</b>	<b>27 065.10</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions y figurant et à signer tout document se rapportant à ces demandes.

### **Demande de subventions– Réfection voiries**

Monsieur le Maire informe que certaines voiries sont en mauvais état et qu'il est possible de solliciter des subventions pour l'année 2024.

Quatre rues ont été identifiées : la rue des Haudits qui a connu des dégâts suite aux inondations, la rue du vert gazon, la rue du Court Chemin qui vient d'être créée et le hameau de Fourdebecques.

La réfection de la rue des Haudits ne sera possible qu'après consultation des riverains (selon délibération n°2022/034 du 23/05/2022).

Il présente les devis et le plan de financements prévisionnel ci-dessous :

<b>Dépenses € HT</b>		<b>Recettes € HT</b>	
Travaux Haudits	74 217.50	DETR (20 %)	42 188.00
Travaux Vert gazon	70 580.00		
Travaux Fourdebecques	44 970.00		
Travaux Court Chemin	21 172.50		
		Total subv	42 188.00
		Fonds propres	168 752.00
<b>Total</b>	<b>210 940.00</b>	<b>Total</b>	<b>210 940.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions y figurant et à signer tout document se rapportant à ces demandes.

Eveline BOIN souhaite que la réfection des nids de poule sur la route de Forestel soit réalisée.

### **Achat / Vente véhicule**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'utilitaire du service technique immatriculé 9002VH62, acheté en 2009 et avec au compteur 199 936 kms doit être remplacé.

Monsieur le Maire propose que la commune se dote d'un véhicule IVECO 35S14 V d'occasion pour le remplacer.

Il propose de procéder à la cession de l'ancien utilitaire pour la somme de 420.00 € et propose de consacrer 24 500.00€ HT à l'achat d'un nouvel utilitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'acquisition d'un véhicule d'occasion à hauteur de 24 500.00 € HT et tout document relatif à la vente de l'utilitaire 9002VH62 pour un montant de 420.00 €

### **Adhésion au CNAS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015/019 définissant les prestations sociales pour les employés.

Monsieur Le Maire propose d'annuler cette délibération et invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion au CNAS pour la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité

Le conseil municipal délibérant décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01 janvier 2023, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquence M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires actifs x Montant forfaitaire par bénéficiaire actif

3°) De désigner Mr Philippe LEFRANC membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la collectivité de Wavrans-Sur-L'Aa au sein du CNAS.

4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la collectivité Wavrans-Sur-L'Aa au sein du CNAS.

5°) De désigner un correspondant : Mme Huyghe Estelle parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### **Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Concertation du public en mairie aux heures d'ouvertures au public,
- Information diffusée dans le Ptit Wavranais ou en toutes boîtes aux lettres,
- Recensement des remarques sur un registre disponible en mairie,
- du 01 au 15 février 2024

Monsieur le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivants

- Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre repris dans le « document de travail » établi par l'AUD en date du 12/12/2023,
- Solaire Thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Biomasse (y compris biocarburants) : il est proposé d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Géothermie (y compris PAC géothermique) : il est proposé d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine : il est proposé d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie,

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,
- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral,
- précise que la présente délibération sera transmise, à la CCPL en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

### **Questions diverses**

Mr le Maire souligne une question de David Raimond, Conseiller en charge du CMJ, au nom des membres du CMJ qui souhaitent prolonger le centre de loisirs de l'été d'une semaine.

Cette demande sera étudiée par la commission Centre de loisirs lors de la préparation du centre 2024.

Monsieur le Maire rappelle les festivités de fin d'année : l'arbre de Noël se déroulera le 15 décembre et le passage du Père Noël dans les rues du village le 24 décembre.

Les vœux du Maire initialement programmés le 05 auront lieu le 12 janvier 2024.

Monsieur le Maire informe avoir reçu UFC que choisir avec des membres du CCAS. Des ateliers pourraient être mis en place par le CCAS en partenariat avec cette association pour les habitants de la commune.

La séance est close à 21h10

**Liste des délibérations examinées le 12/12/2023 :**

- 2023/052 : Réglementation des achats et marchés publics - *Acceptée*
- 2023/053 : Demande de subventions - Projet de Vidéo Protection - *Acceptée*
- 2023/054 : Demande de subventions – Projet Eclairage terrains de football - *Acceptée*
- 2023/055 : Demande de subventions – Projet de réfection de voirie - *Acceptée*
- 2023/056 : Acquisition d'un nouvel utilitaire et cession de l'ancien - *Acceptée*
- 2023/057 : Adhésion au CNAS - *Acceptée*
- 2023/058 : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables - *Acceptée*

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le 19/12/2023

Le Maire,  
Julien DELANNOY



Le secrétaire de séance  
Henri LEGAY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Legay", is written over the printed name of the secretary of the meeting.